

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ N°2017/DDT/SEPR n°43
approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)
pour le territoire à risque important d'inondation (TRI)
de Meaux

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- VU les arrêtés du 20 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015 ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 du préfet de Seine-et-Marne arrêtant les parties prenantes pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Meaux ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 20 juillet 2016 au 05 septembre 2016 sur le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation ;
- VU** l'avis du préfet coordonnateur du bassin daté du 25 novembre 2016 sur le projet de stratégie locale au titre de l'article R.566-15 du Code de l'environnement ;
- VU** le projet de stratégie locale présenté et validé en comité de pilotage du 21 février 2017 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Meaux est approuvée.

ARTICLE 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Meaux est consultable à la préfecture de Melun, la sous-préfecture de Meaux, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France, la Direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne ainsi que sur le(s) site(s) internet : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne>.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté n°2015/DDT/SEPR/117 du 3 juin 2015 sus-visé.

ARTICLE 4 : Le préfet du département, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **-9 MARS 2017**
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE